



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

titre de reconnaissance de la Nation

Question écrite n° 61605

Texte de la question

M. Claude Gatignol attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur la mise en oeuvre de la mesure d'extension du titre de reconnaissance de la Nation au 1er octobre 1957 pour l'Indochine et au 1er juillet 1964 pour l'Afrique du Nord adoptée lors de l'examen de la loi de finances pour 2001. En l'absence de publication du décret au Journal officiel, cette disposition n'a toujours pas d'application effective. Il lui demande donc dans quel délai la parution du décret est envisagée afin que les services des offices départementaux des anciens combattants puissent procéder au traitement des dossiers en instance.

Texte de la réponse

Comme le sait l'honorable parlementaire, deux mesures ont été votées par le Parlement dans le cadre de la loi de finances initiale pour 2001 en matière de titre de reconnaissance de la Nation (TRN). L'une permet le bénéfice de ce titre aux militaires ayant séjourné en Algérie entre le 2 juillet 1962 et le 1er juillet 1964, l'autre aux militaires demeurés en Indochine après le 11 août 1954, jusqu'au 1er octobre 1957. La première mesure a nécessité un décret d'application, modifiant l'article D. 266-1 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre. C'est ainsi que le décret n° 2001-362 du 25 avril 2001 a été publié le 27 avril 2001. La seconde mesure a, quant à elle, fait l'objet d'une inscription de moyens nouveaux au projet de la loi de finances pour 2001, mais n'a entraîné aucune modification des textes en vigueur. Dès lors, les services départementaux de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre peuvent commencer l'instruction des demandes en leur possession.

Données clés

Auteur : [M. Claude Gatignol](#)

Circonscription : Manche (4^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61605

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 mai 2001, page 3038

Réponse publiée le : 13 août 2001, page 4648